

VILLE DE  
**CAZÈRES**  
sur Garonne  
Le CCAS



## Procès-Verbal

Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action  
Sociale

### Séance du :

Jeudi 9 Avril 2026 à 14h00

### Convocation en date du :

3 Avril 2026

- Ouverture de la séance : 14h00
- Appel : 10 présents – Absente : Isabelle Couzinié, Alexandrine Matondo – Arthur Pouget Triep-Capdeville procuration Andrée Rousseau
- Constatation du quorum à 7 : Atteint.

### 1- Approbation du Procès-Verbal du 15 décembre 2025

Annexe : Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025

Monsieur Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le PV de la séance du 15 décembre 2025, établi par la secrétaire de séance Madame Andrée ROUSSEAU.

Le président invite les membres à en délibérer :

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 2121-29,*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,*

*Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,*

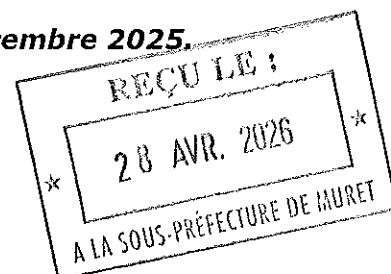
*Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 décembre 2024 du Centre Communal d'Action Sociale établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Andrée ROUSSEAU,*

*Considérant qu'il convient de soumettre ledit procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante,*

### **Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.**

Approuvé : POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00



## **2- Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

Projet de délibération N°2026/01

Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs.

Le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Il est pris acte de la tenue du DOB par une délibération spécifique.

Le président invite les membres à en délibérer :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1, L.2313- 1, L.2313-2, L.5211-36, L.5217-10-4, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, notamment son article 106 ;*

*Vu la délibération N° 2024/03 du conseil d'administration du CCAS portant approbation du règlement intérieur ;*

*Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente ;*

*Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil d'administration, avant le vote du budget primitif ;*

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.**

Approuvé : POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

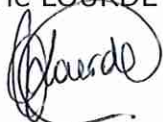
### 3- Questions diverses

- Le fichier recensant les aînés de la commune fera prochainement l'objet d'une mise à jour.
- Il est rappelé que certaines personnes sollicitent des aides auprès de plusieurs communes. Par ailleurs, une même personne ne peut bénéficier que d'une seule aide sur une période de un an pour les bons alimentaires, et de 3 ans pour les dossiers CORAFIN adressés par la MDS.
- Raymond Defis, Maire et Président du CCAS, indique que les actions annuelles en faveur des aînés sont maintenues (distribution de muguet, de roses, eau de toilette à l'EHPAD Jeanne Penent), ainsi que l'organisation du repas de fin d'année ou l'attribution d'un cadeau. La possibilité de remplacer le repas par un goûter cette année est évoquée, bien que cette option puisse décevoir certains bénéficiaires. Cette décision dépendra des aides attribuées au cours de l'année.
- Le Président précise que le CCAS ne supporte plus de charges liées à l'emploi, n'a aucun emprunt en cours et ne prévoit pas d'investissement cette année. Une subvention de 15 000 € versée par la commune est reconduite, les besoins demeurant importants.
- Andrée Rousseau indique que deux dossiers sont encore en cours d'instruction et que 750 € ont déjà été engagés depuis le début de l'année.
- Le Maire informe que deux obsèques de personnes indigentes ont été prises en charge cette année. Concernant le cimetière, un tiers du produit des ventes de concessions est reversé au CCAS. Il est également envisagé de réinstaller une boîte destinée aux dons lors des cérémonies de mariage.
- Patricia Garrigos s'interroge sur les structures d'accueil des mineurs à Cazères. Le Maire indique qu'une structure est située rue Ernest Renan, accueillant notamment des enfants scolarisés à Cazères (environ 10). Une autre structure, située chemin des Vignes (Ferme de Paillac), accueille de très jeunes enfants en attente de placement en famille d'accueil, souvent retirés de leur milieu familial pour des raisons graves (violences, inceste, etc.). La durée de présence de ces enfants est souvent prolongée (jusqu'à trois ans au lieu de quelques mois). Certains enfants expriment le souhait de rester en foyer, où ils trouvent des repères.
- Gisèle Fabre demande s'il existe des retours des établissements scolaires concernant le comportement de ces enfants. Sandrine de Leeuw précise que ces informations restent confidentielles et ne sont pas accessibles ni à la mairie ni au CCAS.
- Interrogé sur la situation des adolescents de la structure de la rue Ernest Renan (SAU 31), le Maire indique que certains faits de vols en magasin ont été constatés. Il souligne également l'importance de la précarité sociale, souvent liée à des situations familiales complexes (divorces, familles recomposées ou monoparentales).
- Gisèle Fabre propose d'anticiper la mise à jour du fichier « canicule ». Andrée Rousseau approuve cette initiative afin d'éviter tout retard. Elle suggère également d'utiliser le fichier des aînés pour vérifier les coordonnées des personnes de plus de 75 ans susceptibles de nécessiter un suivi. À la question de savoir si les personnes concernées doivent se manifester au près de la mairie, le Maire répond par l'affirmative.

14h51 : fin de la réunion.

**APPROUVE EN SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

La secrétaire, Valérie LOURDE



Le Président, Raymond DEFIS

